

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 OCTOBRE 2025**

Membres afférents au Conseil Municipal : 15  
En exercice : 15 Présents 10 – Absents : 05  
Procuration : 00  
Votants : 10 - Pour : 10 - Contre : 00 - Abstention : 00  
Date de la convocation le 07/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MEAUX, Maire.

**Présents** : M. MEAUX Frédéric, M. CARCAILLON Michel, Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. LEROUVREUR Thierry, Mme DUVAULT Michelle, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, Mme NIVEAU Béatrice, Mme PAQUE Gaëlle.

**Absents excusés** : M. AUBECQ Nicolas, Mme AUBECQ Joëlle, M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, M. DOS ANJOS Filipe et M. GELÉ Stéphane.

Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric MEAUX demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**DEL 2025/10-70 - DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/01-05, en date du 03 janvier 2025, qui en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation pour les travaux et les achats suivants :

- Pose Luminaires Ecole et Salle des Fêtes :	1 480,90 € TTC (SA GIROLLET).
- Elargissement passage porte Mairie :	1 537,25 € TTC (SA FEUILLETTE).
- Chauffe-eau logement 04 - 01, rue des Ecoles :	747,81 € TTC (F-X THAUVY).
- Porte entrée logement 01 – 01, rue des Ecoles :	1 562,40 € TTC (MENUISERIE THAUVY).
- Radar Pédagogique	2 523,38 € TTC (ELANCITÉ)
- Signalétique	1 205,88 € TTC (AZ EQUIPEMENT).
- Projecteurs Stade William LAMBERT	46 367,76 € TTC (SA GIROLLET).
- 3 Poteaux Incendie	5 536,80 € TTC (VEOLIA).
- Réfection Roue du Moulin	26 572,29 € TTC (SARL CCBOIS).
- Jardinière banc Ecole	2 593,20 € TTC (SA GARROT).
- Aménagement Cour Ecole	2 737,27 € TTC (ARBRE A SOL GEDIMAT).

-	Tables Pique-nique Moulins LAMBERT	4 026,00 € TTC (MANUTAN).
-	3 Ordinateurs secretariat Mairie	4 640,40 € TTC (BERGER LEVRAULT).
-	Siège secrétariat de Mairie	503,40 € TTC (BURO SERVICE).
-	Mobilier Restaurant scolaire	4 096,20 € TTC (HENRI JULIEN).

2) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues, pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter :

- Immeuble à usage d'habitation, sis 09, rue de la Croix Billette, cadastré section B n° 1898, d'une contenance de 06 a 36 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 18, rue de la Châtaigneraie, cadastré section B n° 1542, d'une contenance de 09 a 22 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 10, allée Madame de Mortsau, cadastré section B n° 1818 et 1848, d'une contenance de 04 a 32 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 05ter, rue de la Croix Billette, cadastré section B n° 1217, d'une contenance de 12 a 27 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 36, Allée Madame de Mortsau, cadastré section B n° 1806, d'une contenance de 05 a 01 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 15, Allée Madame de Mortsau, cadastré section B n° 1959 d'une contenance de 04 a 32 ca.
- Immeuble à usage d'habitation, sis 16, Bd Alfred Guérin, cadastré section B n° 1115, d'une contenance de 06 a 97 ca.

#### DEL 2025/10-71 : BUDGET 2025 – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 04

Monsieur le Maire présente la proposition d'inscrire des décisions modificatives au Budget 2025, voté le 24 mars 2025, en procédant aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la Commune,

Article	Désignation	F/I	S	Op.	Proposé	Voté
1641	Emprunts	I	D		230.00 €	230.00 €
202	Frais d'études PLU	I	D		-230.00 €	-230.00 €
203	Frais d'études développement	I	D		-10 000.00 €	-10 000.00 €
2158	Installations générales	I	D	40	14 400.00 €	14 400.00 €
2184	Mobilier bureau	I	D		-8 000.00 €	-8 000.00 €
231	Immobilisations Trx Restaurant scolaire	I	D	40	-2 400.00 €	-2 400.00 €
10226	Taxe d'Aménagement	I	R		-4 000.00 €	-4 000.00 €
1323	Subv. Conseil Départemental Roue Moulin	I	R		-2 000.00 €	-2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents les décisions modificatives susvisées.

## **DEL 2025/10-72 - ÉDIFICATION DES CLÔTURES SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE**

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, qui a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et qui, à ce titre, laisse libre choix aux collectivités de soumettre ou non certains travaux à déclaration préalable ou permis de construire,

Vu la délibération du 05 mai 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune a fait le choix de règlementer les clôtures dans le règlement écrit du PLU afin de garantir l'intégration des clôtures dans l'environnement et le paysage urbain et rural,

Considérant que le principe de soumettre les projets de clôtures à procédure de déclaration préalable permettrait de s'assurer du respect des règles du PLU et éviterait donc la multiplication de projets non conformes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de soumettre les projets d'édification, de changement, de création de clôtures à la déclaration préalable sur tout le territoire communal et dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme.

## **DEL 2025/10-73 TRAJECTOIRE FINANCIÈRE DU SDIS 37 – REVALORISATION DU CONTINGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un courrier daté du 28 août, émanant du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) d'Indre-et-Loire.

Ce document aborde la trajectoire financière du SDIS d'Indre-et-Loire et propose une réévaluation des contributions communales.

Le SDIS suggère une augmentation progressive des contributions communales, représentant un effort supplémentaire de 16 millions d'euros sur une période de dix ans.

Cette mesure vise à faire face à la hausse continue des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que, bien que cette trajectoire financière s'étende sur une décennie, le SDIS a d'ores et déjà fixé des objectifs de financement pour les cinq prochaines années.

Ces objectifs ont été formalisés dans une convention, dont la signature par chaque conseil municipal était attendue pour le 10 octobre 2025.

Si les Maires du Département d'Indre-et-Loire reconnaissent l'importance des besoins financiers du SDIS, les Maires de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ont sollicité un report de la signature de cette convention, notamment en ce qui concerne l'évolution des contingents.

Monsieur le Maire communique ensuite aux élus les observations issues du débat du bureau communautaire du 11 septembre 2025. Ces remarques reflètent les préoccupations partagées par les représentants de la CCTVI.

Ils partagent pleinement l'objectif de renforcer durablement les moyens du SDIS, toutefois, la proposition actuelle les a amenés à exprimer plusieurs réserves, dont Monsieur le Maire donne lecture :

- « **Changement non concerté entre la présentation de juin et le courrier récent :**

La présentation de fin juin indiquait une augmentation des contingents communaux sur la base d'un pourcentage d'augmentation appliqué à l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire (+ 222 000 € pour les communes de la CCTVI entre 2025 et 2026). Le courrier reçu indique un nouveau mode de calcul basé sur une augmentation de 6,20 € par habitant. Les communes de la CCTVI sont fortement pénalisées par ce nouveau mode de calcul, qui représente un effort supplémentaire de 118 000 € (+ 340 300 € entre 2025 et 2026). L'ensemble des communes est pénalisé par ce nouveau mode de calcul non annoncé et non concerté.

- **Un manque de visibilité financière et une charge trop importante :**

Les modalités de calcul pour les années suivantes créent un manque de visibilité majeur sur notre future contribution à partir de 2027.

Au vu de cet effort global, nous nous associons aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour demander un étalement plus progressif. Un tel échelonnement rendrait cette charge financière plus supportable pour nos communes.

- **Nécessité d'un plan de gestion et d'une nouvelle gouvernance :**

Nous jugeons essentiel que la demande de contingent supplémentaire soit accompagnée d'un plan pluriannuel de gestion, validé en conseil d'administration du SDIS. Ce plan doit détailler les mesures qui seront prises pour atténuer la progression des charges de fonctionnement.

Par ailleurs, une clause de réexamen devrait être fixée périodiquement. Elle permettrait de contrôler les effets des efforts fournis et d'ajuster, si nécessaire la situation, pour éviter de nous retrouver dans une tension financière similaire à celle d'aujourd'hui. En contrepartie de notre contribution financière, nous attendons également une proposition concrète concernant une nouvelle gouvernance du SDIS.

- **Une décision qui doit être collective et unanime :**

Comme cela a été souligné par les présidents d'EPCI, il nous paraît crucial que l'Association des Maires d'Indre et Loire prenne une position officielle au nom de l'ensemble des communes.

La décision de signer cette convention appartient à chaque commune, mais un redressement efficace des comptes du SDIS ne pourra se faire que si tous les acteurs, sans exception, y adhèrent.

Les Maires présents indiquent que pour l'ensemble de ces raisons et sans réponse sur la lisibilité de l'opération dans sa globalité, il apparaît difficile de respecter le délai de délibération des conseils municipaux à la date exigée par le SDIS.

Par ailleurs, il apparaît compliqué d'engager nos communes sur un processus de 10 années sans davantage d'éléments ».

Après examen du document, Monsieur le Maire propose de reporter la décision relative à l'ajustement de la participation financière de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin d'approfondir la réflexion sur ce sujet déterminant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la position préconisée par le conseil communautaire de la CCTVI. En conséquence, il décide de ne pas valider, en l'état, les modalités proposées dans la convention transmise par le SDIS.

Monsieur Maire rappelle aux membres du conseil municipal les propositions d'acquisition de 3 parcelles, situées sur le territoire communal.

Ces terrains sont actuellement la propriété de la SAS SCAM, représentée par Monsieur Michel BRARD.

La première offre concerne 2 parcelles de faible superficie, issues de rétrocessions de voirie au sein d'un lotissement déjà aménagé situé Allée de la Fausse Rouère. Leur acquisition a été validée pour un montant symbolique d'un euro chacune. La SAS SCAM a confirmé son accord pour cette cession.

La seconde proposition porte sur une parcelle de 1 991 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Fosse Noire ». Celle-ci est classée en espace boisé classé dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 5 mai 2025.

Le prix d'acquisition proposé à la société SCAM a été fixé à 5 000,00 € en prenant en compte les essences forestières présentes sur le terrain.

Monsieur BRARD Michel a formulé, dans son courrier du 24 septembre 2025, une contre-proposition de 15 000 €, justifiée par l'emplacement privilégié du terrain et la valeur des essences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'acquisition des 2 parcelles, issues d'une rétrocession de voirie d'un lotissement, Allée de la Fausse Rouère, cadastrées section B n° 1 443 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et la parcelle n° B n° 1 445 de 10 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « La Fosse Noire » pour la somme de 1 € chacune.

- oppose une réponse négative à l'offre présentée par la société SCAM relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 1 576, d'une superficie de 1 991 m<sup>2</sup>, pour un prix fixé à 15 000,00 €.

- mandate Monsieur le Maire pour engager une négociation avec Monsieur BRARD Michel en vue d'acquérir cette même parcelle (B n° 1 576) pour un montant plafonné à 5 000,00 €.

**2025/10-75 – REFECTION MURET DE RIVE – MOULINS LAMBERT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dégradations importantes ont été constatées sur le muret de la rive du jardin du grand Moulin.

Ce mur, essentiel à la stabilité des berges et à la sécurité des abords des moulins LAMBERT nécessite une intervention pour prévenir tout risque d'effondrement ou d'aggravation des désordres hydrauliques.

Cette intervention s'inscrit dans une démarche de préservation du patrimoine communal et de gestion durable des milieux aquatiques, en cohérence avec les actions menées par le syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) pour la restauration des ouvrages hydrauliques.

Elle permettra également de sécuriser les abords du grand moulin et de limiter les risques liés aux crues futures.

Monsieur le Maire informe les élus d'une récente procédure de consultation, en vue d'une mise en concurrence et 3 entreprises ont soumis des devis :

	Montant H.T	Montant T.T.C
<b>LEROY MAÇONNERIE</b>	39 725,00 €	47 670,00 €
<b>MATTHIEU FEUILLETTE MAÇONNERIE</b>	34 285,50 €	37 714,05 €
<b>VERNAT BÂTIMENT</b>	43 900,00 €	52 680,00 €

Conformément aux principes de la commande publique (art. L.2152-7 du Code de la commande publique), le Conseil Municipal, après analyse et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre la plus avantageuse, à savoir celle de l'entreprise Matthieu FEUILLETTE (MFM) qui présente le montant le moins élevé tout en garantissant la qualité technique requise.

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

#### **2025/10-76 CHOIX PRESTATAIRE - ACQUISITION ET INSTALLATION AIRE DE JEUX COUR ÉCOLE DU TILLEUL**

Monsieur le maire présente le projet de l'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école du Tilleul afin d'offrir aux élèves un cadre de récréation sécurisé, stimulant et adapté à leurs besoins.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des espaces scolaires, en cohérence avec les enjeux de sécurité, d'inclusion et de bien-être des enfants.

À cet effet, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées, dont les offres ont été analysées selon des critères de coût, de sécurité, de durabilité et d'adaptation aux besoins des enfants.

Les propositions reçues sont les suivantes :

- SAS EDEN COM de Mazières-en-Mauges (49) : 14 030,02 € HT, structure de jeux avec un sol amortissant conforme aux normes de sécurité ;
- PROLUDIC de Vouvray (37) : 12 769,90 € HT, structure de jeux avec un revêtement en copeaux de bois certifiés ;
- SITE EQUIP de Saint-Soupplets (77) : 13 581,43 € HT, structure de jeux incluant également un bac à copeaux.

Le Conseil Municipal, après examen des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la SAS EDEN COM pour un montant de 14 030,02 € HT, incluant la fourniture et la pose d'une aire de jeux avec sol amortissant et gazon synthétique, conformes à la norme NF EN 1177.

Le sol synthétique offre une durabilité supérieure et réduit les coûts de maintenance par rapport aux copeaux de bois, tout en garantissant un niveau de sécurité équivalent.

- Autorise le maire à engager la dépense correspondante sur le budget d'investissement 2025, article 2158/40, pour un montant de 14 030,02 € HT, soit 16 836,02 TTC (TVA à 20%).

- Dit qu'un contrôle de la conformité des jeux sera effectué par le service technique de la commune.

## **2025/10-77 : AMÉNAGEMENT COUR ÉCOLE - DON AIPE À LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'aménagement de la cour de l'école du Tilleul, visant à améliorer les conditions d'accueil des élèves et le confort des espaces extérieurs.

Ce projet prévoit notamment l'installation d'une aire de jeux sécurisée, équipée d'un revêtement de sol amortissant.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche collaborative, associant les membres de l'association des parents d'élèves.

Dans ce cadre, l'association des parents d'élèves a manifesté sa volonté de contribuer financièrement à ce projet en proposant un don de **8 000 €** (huit mille euros) à la commune.

Ce don, qui s'ajoute aux financements publics déjà mobilisés, permettra de compléter le budget alloué à ces travaux et d'enrichir les fonctionnalités prévues (équipements ludiques, végétalisation).

Conformément aux principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce don, sous réserve de son inscription au budget communal et de son affectation exclusive au projet d'aménagement de la cour scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le don de 8 000 € proposé par l'association des Parents d'élèves de PONT-DE-RUAN – AIPE Les Bout 'Choux pour contribuer à l'aménagement de la cour.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la formalisation de ce don.
- Dit que ce don sera inscrit au Budget 2025 – article 10251.

## **DEL 2025/10-78 – CCTVI - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - 2024**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence gestion de l'eau a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - le Conseil communautaire a, par délibération du 25 septembre 2025, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes du territoire de la C.C.T.V.I.

Il contient une présentation des caractéristiques techniques du service public d'eau potable, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

## **DEL 2025/10-79 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2024**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 25 septembre 2025, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

## **DEL 2025/10-80 - APPROBATION RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - 2024**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2224-5, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024 de Touraine Vallée de l'Indre.

Considérant que la compétence « gestion de l'assainissement non collectif » a été transférée à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI -, le Conseil communautaire a, par délibération du 25 septembre 2025, approuvé le présent rapport.

Ce rapport, mis à disposition du public, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Ce rapport contient une présentation technique du service, la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement de l'investissement.

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues de la présente délibération.

## **DEL 2025/10-81 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, conformément à ses obligations légales, a engagé la révision de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de renforcer la protection de sa population.

Ce document opérationnel, instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, vise à organiser la réponse aux situations de crise (inondations, tempêtes, canicules, etc.) en définissant les mesures de sauvegarde, les procédures d'alerte et les moyens mobilisables.

Dans ce cadre, la commune souhaite reconstituer sa Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), un dispositif clé pour renforcer les capacités locales d'intervention.

Un premier appel à volontaires, lancé récemment, n'a permis de recruter que trois personnes, un effectif insuffisant pour répondre aux besoins identifiés.

Il apparaît donc indispensable de relancer une campagne de communication ciblée afin d'élargir le vivier de bénévoles, en s'appuyant sur des canaux adaptés (réseaux sociaux, affichage municipal, partenariats associatifs) et en mettant en avant le rôle concret de la RCSC dans la gestion des risques locaux.

Madame PAQUE propose d'organiser des sessions de formation aux premiers secours (PSC1) à destination des habitants de la commune.

Ces ateliers offriraient également l'opportunité de présenter le Plan Communal de Sauvegarde et de sensibiliser les participants à l'importance de l'engagement bénévole dans ce cadre.

## 2025/10-82 QUESTIONS DIVERSES

### • PLAN PANNEAUX INFORMATIFS

Madame RAVEL rappelle que, lors de la délibération du 04 novembre 2024, les élus ont acté la conception et la réalisation de nouveaux panneaux informatifs. Ce projet vise à remplacer la signalétique actuelle pour améliorer l'accueil des touristes.

La société Minoffset a soumis au conseil 2 propositions graphiques.

Les membres du conseil ont opté, à la majorité (7 voix), pour le modèle intégrant une illustration ancienne du pont et du moulin en arrière-plan.



#### • MOULINS LAMBERT

Les travaux de restauration d'une roue des Moulins LAMBERT sont désormais terminés.

L'inauguration est fixée au 29 novembre 2025 à 11 heures. Cette cérémonie marquera l'aboutissement d'un projet déterminant pour la préservation du patrimoine local.

#### • ÉPICERIE ASSOCIATIVE

La réunion publique organisée le 09 octobre dernier, animée par l'association « Bouge ton coq », a rassemblé une cinquantaine de participants autour du projet de création d'une épicerie associative.

Cet échange a révélé un engouement marqué de la part des Ruanopontins, soulignant l'importance de cette initiative pour renforcer la cohésion sociale dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'installer cette épicerie dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire situés au 08, rue des Vallées. Cette solution présente l'avantage de réutiliser un bâtiment existant tout en répondant aux besoins logistiques du projet.

Un fort enthousiasme a été remarqué chez les Ruanopontins dans l'organisation de cette nouvelle initiative, qui renforcera le lien social.

Monsieur LEROUVREUR rappelle la nécessité d'engager les démarches administratives pour le classement du bâtiment en Etablissement Recevant du Public (ERP) de type M (commerce), conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur BONNEAU précise que des équipements sont à prévoir, notamment des réfrigérateurs et des vitrines réfrigérées afin de garantir les conditions optimales de conservation et de vente des produits.

L'association « Bouge ton coq » apportera un soutien financier à ce projet en versant une subvention de 1 300 €.

La mise en service de l'épicerie associative est envisagée au printemps 2026.

Les produits seront réservés aux adhérents qui verseront une cotisation annuelle de 25 €.

Une réunion publique sera organisée le 23 octobre prochain pour finaliser le projet (adhésions, groupes de travail, planning de lancement, etc.).

#### • AFFAIRES DIVERSES - TOUR DE TABLE

La parole est donnée aux élus :

Monsieur BONNEAU présente les principaux éléments abordés lors de la séance de la commission « Transition énergétique », tenue le 24 septembre à la CCTVI.

Les échanges ont porté sur les leviers déterminants pour faire évoluer les pratiques en matière d'économie d'énergie.

Madame RAVEL et Madame NIVEAU ont réalisé des travaux de plantations dans les carrés potagers de la place Eugène LEMAIRE, ainsi que dans le nouveau massif végétal aménagé devant la salle des fêtes. Cette intervention contribue à l'embellissement et à la valorisation des espaces publics de la commune.

Madame RAVEL a participé à la dernière réunion de la commission culture de la CCTVI. Parmi les points abordés figuraient notamment, l'organisation des séances de cinéma en plein air ainsi que les modalités de gestion du cinéma « Le Générique » de MONTBAZON.

Madame RAVEL informe l'assemblée que l'événement « La Bibliothèque en folie » a réuni environ 50 participants.

Madame PAQUE demande que les agents du service technique réalisent des petits travaux de maçonnerie à l'école du Tilleul pour boucher l'emplacement des tapis encastrés au sol.

Madame DUVAULT informe les membres du conseil que la procédure de recrutement d'un nouvel agent postal a été engagée afin d'anticiper le départ à la retraite, prévu le 28 février 2026, de l'agent en poste.

Madame DUVAULT présente un état des finances communales. Elle souligne que les travaux d'investissement inscrits au budget 2025 sont en cours de réalisation ou en phase d'achèvement, selon le calendrier prévu.

Monsieur MEAUX informe les élus d'une proposition émanant d'un représentant d'AXA, qui souhaite organiser une réunion publique. Celle-ci aurait pour objectif de présenter aux habitants de la commune les avantages tarifaires spécifiques liés au contrat santé proposé par AXA.

Madame DUVAULT suggère de contacter 2 autres assureurs afin d'assurer une mise en concurrence des offres (Groupama et Mutualia).

Séance levée à 21 h 00

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	Frédéric MEAUX	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	